

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 30 JANVIER 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **trente** du mois de **janvier** à **17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **23 janvier 2017.**

Date d'affichage : **23 janvier 2017.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Bernard BATIFOULIER - Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etaient absents : MM. Henri COSENZA – Lionel VOGEL -

Absents représentés :

M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –

M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. François GRECO -

Secrétaire de séance : Mme Martine GRECO –

DELIBERATION N° 2017/01 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « DURANCE, LUBERON, VERDON AGGLOMERATION »

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) N° 2014-366 du 24 mars 2014, prévoit le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise également que les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale, peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose, soit avant le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. De plus, des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent encadrer le PLU communal. Ces documents doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLU de la commune de Montagnac – Montpezat et doivent être compatibles avec les orientations et les prescriptions qu'ils indiquent.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose que les conseillers municipaux s'opposent à ce transfert.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Durance, Luberon, Verdon Agglomération » ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO